



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
PARTENARIAT D'UNE MUTUELLE  
COMMUNALE A BASSILLAC-ET-  
AUBEROCHE**

**Document unique valant :**  
Cahier des charges et règlement de consultation

**Date et heure limite de réception des offres :**  
Vendredi 10/04/2026 à 16h00

## Préambule

La ville de Bassillac-et-Auberoche constate que l'accès aux soins est une problématique importante avec 2,5 millions de Français non couverts par une complémentaire santé en raison du coût. Cela touche notamment une population précaire dont les demandeurs d'emploi et les retraités modestes.

Bassillac-et-Auberoche dispose de près de 4 443 habitants et s'inscrit dans le bassin de vie du Grand Périgueux.

Dans ce contexte, animé d'une volonté d'améliorer l'accès à une complémentaire santé pour les populations les plus éloignées de ces dispositifs, la ville de Bassillac-et-Auberoche souhaite que puisse être proposée aux habitants une mutuelle « communale ».

La mutuelle communale s'adressera à :

- ✓ Tous les résidents de la Ville sur production de justificatifs de domicile (quittance de loyer, taxe foncière, facture fluides, téléphone ...)
- ✓ Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique et plus particulièrement les jeunes sans emploi, les seniors, les chômeurs, les intérimaires, certains salariés en contrat à durée déterminée, les retraités aux minima sociaux et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.
- ✓ Ce dispositif sur lequel la Ville souhaite s'engager doit permettre :
  - ✓ D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
  - ✓ De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs,
  - ✓ D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
  - ✓ De lutter contre toutes les formes de précarité.

La « Mutuelle communale » s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permettra par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Une mise en place effective de la Mutuelle Communale est souhaitée pour le **01/10/2026**.

## Conditions générales

### Article 1. Objet de la consultation

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la ville de Bassillac-et-Auberoche sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune depuis au moins deux mois.

Ainsi, la Ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les habitants intéressés. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée dans le cadre de l'exécution des relations contractuelles entre l'usager et l'organisme retenu.

Le partenariat sera formalisé dans une convention tripartite entre le candidat, la ville de Bassillac-et-Auberoche et le CCAS de la ville de Bassillac-et-Auberoche. Cette convention entrera en vigueur au 01/10/2026 pour une durée de 3 ans.

En cas de non reconduction, la ville et le CCAS informeront le prestataire du partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au prestataire au plus tard deux mois avant la date anniversaire.

### Article 2. Clauses particulières : engagements et suivi du partenariat

#### **2.1 Engagements de la Ville :**

Pendant toute la durée du partenariat, la Ville s'engage :

- ✓ A assurer la communication sur le dispositif auprès des habitants,
- ✓ Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de Bassillac-et-Auberoche ou du CCAS de la ville de Bassillac-et-Auberoche.
- ✓ La ville de Bassillac-et-Auberoche s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.
- ✓ La ville de Bassillac-et-Auberoche et le CCAS de la ville de Bassillac-et-Auberoche pourront mettre à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents. Cette mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance et d'une contribution aux énergies, conformément aux dispositions et aux montants fixés dans la délibération en vigueur portant sur les tarifs et conditions d'occupation du domaine public de la ville n°DD 2025-79.

## 2.2 Engagements de l'organisme de mutuelle :

L'organisme retenu devra remplir les conditions suivantes :

- ✓ Organiser une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter les différentes offres,
- ✓ Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé,
- ✓ Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de candidature,
- ✓ Proposer des permanences téléphoniques et s'obliger à des permanences physiques sur site,
- ✓ Proposer des actions de préventions sur l'année sur le territoire de la Ville,
- ✓ Définir et transmettre à la collectivité les coordonnées d'un interlocuteur local (Nom, Prénom, téléphone et mail). L'organisme de mutuelle veillera à actualiser ces coordonnées en cas de changement d'interlocuteur.
- ✓ Transmettre semestriellement à la Ville, des statistiques relatives au :
  - o Nombre de contrats souscrits,
  - o Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),
  - o Nombre de personnes reçues en permanence et types de réponses apportées (âge, situation professionnelle, résidant sur un QPV de la Ville),
  - o Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres,
  - o Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat,
  - o Nombre d'actions de prévention réalisées sur le territoire de la Ville.

Ces données seront à transmettre aux mois de juin et de décembre de chaque année de manière anonymisées.

La présente consultation est exclue du champ d'application du Code de la Commande Publique.

## Article 3. Les bénéficiaires concernés : conditions d'éligibilité

Tous les résidents de la commune de Bassillac-et-Auberoche depuis au moins deux mois pourront être bénéficiaires de cette mutuelle sur production de justificatifs (quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, facture fluides, téléphone...) ;

Toute personne, quel que soit son âge, son état de santé et/ou sa condition physique.

## **Article 4. Conditions à remplir pour être candidats**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être le représentant d'une structure mutuelle habilitée à proposer des contrats de mutuelle complémentaire santé ;
- Remplir les conditions fixées dans le présent document et le dossier de réponse.

## **Article 5. Prestations**

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à tous, sans condition de ressources.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et réglementaires.

**Ainsi, le candidat devra :**

- Présenter, sous forme de tableau compréhensible, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options...), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge (avec des exemples), le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire.

Le tableau devra comporter obligatoirement a minima 3 niveaux de garanties, par exemple : «essentiel», «confort», «intégral».

Le premier niveau de garantie devra entrer obligatoirement dans le cadre des «contrats responsables », et les niveaux suivants devront en excéder les limites, afin de proposer aux bénéficiaires un large éventail de possibilités.

Le premier niveau de garantie devra correspondre aux garanties de mutuelle complémentaire santé minimales mises en place en faveur des salariés du secteur privé en application de l'article L. 911-7 paragraphe II du code de la sécurité sociale (panier de soins « ANI »).

Les garanties prévues dans les offres proposées par le candidat devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie.

Au-delà de ces trois niveaux minima exigés, des offres complémentaires et/ou des services accessoires pourront être apportés par les candidats. Les services accessoires proposés aux habitants devront être détaillés, sans surcoût (exemples : attribution de chèques-vacances, prise en charge financière pour colonies de vacances, coupons- sports...).

- Préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, des forfaits hospitaliers, des soins dentaires, optiques, prothèses, des frais pharmaceutiques, des vaccins, etc et les avantages annexes à la complémentaire santé. Dans la mesure du possible, joindre un modèle de carte d'assuré et de contrat type.
- Définir les modalités d'accompagnement pour la souscription et la gestion du contrat proposé, notamment les modalités de résiliation. Une attention particulière sera apportée pour la rédaction FALC (Facile à Lire et à Comprendre) des dossiers de présentation de la

complémentaire pour faciliter la compréhension par tous des offres.

- Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Le candidat retenu aura la qualification de responsable de traitement.
- Enfin, les candidats préciseront les moyens qu'ils mettront en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées.

#### **Article 6. Services attendus**

Les candidats devront proposer un ensemble de services compris, sans surcoût dans leurs prestations, et ce, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur, à savoir :

- Pas de droits d'entrée
- Garanties immédiates, sans délai d'attente ou de carence
- Pas de questionnaire médical
- Tiers-payant et télétransmissions opérationnelles dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournit sa carte d'assuré social,
- Demandes de remboursements des frais de santé prises en compte dans un délai maximum de 72 heures,
- Accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte,
- Conseiller privilégié joignable par téléphone sans surcoût,
- Présence à la réunion d'information organisée conjointement avec la ville de Bassillac-et-Auberoche et son CCAS pour présenter la mutuelle communale
- Permanences de proximité pour accompagner les adhérents
- Prise en charge des opérations de transfert d'une autre mutuelle vers la mutuelle communale.

#### **Article 7. Paiement des cotisations**

Les cotisations devront être exprimées en euros et toutes taxes comprises.

Elles devront pouvoir être réglées selon un échéancier mensuel, permettant une souplesse aux souscripteurs afin de s'en acquitter.

## **Article 8. Durée de l'offre tarifaire – Formalisation**

Les tarifs et prestations proposés par le candidat devront être garantis pour une période de trois ans, à compter de la date de début de la prestation prévue au **01/10/2026**. A l'issue, la révision des tarifs devra respecter l'indice annuel ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie) connu au jour de la révision.

Le candidat devra fournir à la Ville sa projection tarifaire et ses conditions de garantie pour l'année suivante, en fonction de la sinistralité du territoire et de l'évolution des plafonds de la sécurité sociale trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, la Ville se réservera le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

Le candidat devra fournir à la ville de Bassillac-et-Auberoche les nouveaux éléments tarifaires trois mois avant leur mise en application.

Ainsi, au vu des éléments transmis, la Ville de Bassillac-et-Auberoche et le CCAS de la ville de Bassillac-et-Auberoche se réservent le droit, notamment si les négociations avec l'organisme s'avèrent infructueuses, de résilier le partenariat, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception à l'issue de la période.

## **Article 9. Suivi du partenariat**

Le partenaire retenu s'engage à fournir annuellement à la ville de Bassillac-et-Auberoche et au CCAS de la ville de Bassillac-et-Auberoche les éléments permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir :

- Nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année)
- Nombre de personnes reçues en permanence et type de réponse apportée
- Statistiques relatives aux frais de dépenses par catégories de soins : soins médicaux courants, soins optiques, hospitalisation, soins dentaires et autres
- Statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socio- professionnelles
- Suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques afférents au partenariat

Ces documents seront à transmettre au mois de février N+1 pour une analyse de l'année N.

## **Article 10. Modalités de réponse à l'AMI**

Pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, le candidat devra produire, en français, un dossier complet constitué des éléments ci-après :

### **1. Un dossier « candidature », comportant les éléments suivants :**

- Une lettre de candidature comportant la raison sociale du candidat ;
- Un pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Une déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Un extrait « Kbis » de moins de trois mois ;
- L'agrément du candidat l'autorisant à exercer l'activité de mutuelle,
- Une attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire,
- Une attestation sur l'honneur, datée, tamponnée, signée indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de l'acquittement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales,
- Les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières,
- Inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire Sociale et Solidaire,
- Les attestations d'assurances.

## **2. Un dossier « offre », comportant les éléments suivants :**

- Le présent document, daté et signé ;
- Un mémoire technique détaillant l'ensemble des services et prestations tels qu'attendus par la Ville : absence ou obligation de droit d'entrée, de questionnaire médical, immédiateté de la prise d'effet des garanties sans délais d'attente ou de carence, délais de remboursement etc.
- La présentation des tarifs proposés et des différentes cotisations avec le détail des bases de remboursement proposé,
- Il est par ailleurs demandé au candidat de présenter les simulations tarifaires pour chaque niveau de contrat pour les typologies de familles suivantes :
  - Un ménage constitué d'une personne seule âgée de 26 ans,
  - Un ménage constitué d'une personne seule âgée de 75 ans,
  - Une famille constituée de deux parents âgés de 35 ans, d'un enfant âgé de 6 ans et d'un enfant âgé de 12 ans,
  - Une famille constituée de deux parents âgés de 31 ans, d'un enfant âgé de 2 ans, d'un enfant âgé de 4 ans, d'un enfant âgé de 6 ans et d'un enfant âgé de 8 ans,
  - Une famille constituée de deux parents âgés de 55 ans avec un enfant âgé de 22 ans,
  - Une famille monoparentale constituée d'une personne âgée de 45 ans avec un enfant âgé de 14 ans et d'un enfant âgé de 17 ans.
- Un exemple de carte d'assuré avec explication des différents sigles et abréviations,
- Une description de la communication qui sera mise en œuvre (permanences physiques, réunions d'information, plaquettes, plateforme et services en ligne : application),
- Les actions de prévention que le prestataire sera amené à proposer dans le cadre d'actions de santé publique ou qu'il a proposé dans le cadre des références transmises dans son offre,
- Le modèle-type de contrat proposé aux bénéficiaires,
- Un planning prévisionnel des différentes étapes de mise en place de la mutuelle pour être opérationnelle au 1er octobre 2026.
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;

Les réponses devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent article et sur la page de garde du présent document.

### **Les modalités de transmission des réponses sont les suivantes :**

- le dossier complet est à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ville de Bassillac-et-Auberoche  
750 avenue François Mitterrand  
24330 Bassillac-et-Auberoche

**La date limite de dépôt est fixée au vendredi 10 avril 2026 à 16h00**

## Article 11. Modalités de sélection des projets

### **Critères de jugement des offres**

L'analyse préalable des propositions devra permettre de garantir, a minima, les critères cités, si tel n'est pas le cas, le soumissionnaire verra son offre évincée sans en poursuivre l'analyse.

Les candidats répondant en tout point à ces prérequis verront leur offre analysée comme suit :

- La notation se fera sur 100 points répartis de la manière suivante : 60 points pour la tarification et 40 points pour la valeur technique de la proposition. La somme des deux sous-totaux pondérés constituera la note finale de chacun des candidats.
- La sélection de l'offre s'effectuera sur les critères pondérés suivants :

<b>Critères</b>	<b>Note</b>	<b>Pondération</b>
-----------------	-------------	--------------------

<b>Tarification</b>	<b>60 points</b>	<b>60 %</b>
Détail des garanties proposées selon les catégories envisagées	35 points	
Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, avec un taux préférentiel de cotisations attractives	15 points	
Mode de rémunération explicité	10 points	

<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>40 points</b>	<b>40 %</b>
Formalisme du dossier et exhaustivité des pièces, lecture simplifiée des offres	8 points	
Modalités de gestion des contrats et accompagnement à la résiliation de contrat	8 points	
Délais de remboursement	7 points	
Modalités de communication, de contact et d'accueil du public (permanences physiques, plaquettes, plateforme et services en ligne)	7 points	
Actions de prévention	6 points	
Modalités de prise en charge des publics éligibles à la CSS	4 points	

## **Négociations :**

La collectivité se réserve le droit, le cas échéant, de mener une phase de négociation avec les différents candidats avant la conclusion de la convention. Cette négociation pourra porter sur toutes les composantes de l'offre. Ceux dont les offres sont les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres seront admis à la négociation. Un seul parmi eux sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité durant la durée de la convention.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à quelconque dédommagement.

## **Attribution :**

Après analyse des offres, un avis sera délivré sous la forme d'un rapport d'analyse et sera soumis à l'approbation de l'instance exécutive de la Ville.

## **Article 12. Renseignements et voies de recours**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent leur demande par mail : [accueil@bassillac-et-auberoche.fr](mailto:accueil@bassillac-et-auberoche.fr)

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des manifestations d'intérêts.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) ne constitue pas une procédure de passation d'un marché public ou d'une concession au sens du Code de la commande publique. Il s'inscrit dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la procédure.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure.

## **Voies et délais de recours :**

Les candidats intéressés peuvent, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, introduire un recours en référé précontractuel devant le tribunal administratif compétent, sur le fondement de l'article L.551-1 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature éventuelle de la convention.

Ils disposent également d'un délai de deux mois à compter de la signature de la convention pour former un recours de pleine juridiction tendant à en contester la validité (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, n°358994).

## **ENGAGEMENT**

Je soussigné,

*NOM et PRENOM*

Agissant pour le nom et le compte de la structure (intitulé complet et forma juridique) :

Ayant son siège social à :

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément (délivré au titre de l'article L321-1 du code des assurances) :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent document au sujet de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un partenariat d'une mutuelle communale à Bassillac-et-Auberoche et en accepter toutes les modalités.

Fait à

Le

Signature du Candidat

Précédée de la mention « lu et approuvé